Définition de cette alerte :

Aucun contrôle en honorabilité ne peut être effectué pour les Educateurs et Responsables se trouvant dans ces alertes (du coté éducateurs et du coté établissements) car l'identité saisie dans le logiciel pose problème.

Le contrôle en honorabilité est décomposé en trois étapes :

- Vérification auprès du RNIPP (Répertoire national des Identités des personnes physiques);
- Vérification auprès du FIJAIS (Fichier national judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) ;
- Vérification auprès du casier judicaire B2.

Lorsque la fiche est dans votre alerte AIA : cela veut dire que la saisie dans le logiciel EAPS, ne correspond à aucune identité reconnue au RNIPP et que la fiche se bloque là. Il n'y aura pas de vérification auprès du FIJAIS, ni du B2 puisque l'identité « n'existe pas ».

Procédure à suivre :

- 1) Vérifier que l'identité saisie dans le logiciel correspond strictement à la déclaration de l'éducateur au niveau des champs obligatoires pour le contrôle en honorabilité.
 - Civilité
 - Nom de naissance de la personne (même orthographe que le dossier de déclaration) ;
 - Prénom(s) de la personne : un seul prénom par case ; en cas de prénom composé mettre le tiret entre les prénoms et sans espace (même orthographe que le dossier de déclaration) ;
 - Date de naissance ;
 - Département de naissance ou Pays étranger
 - Commune de naissance.
- 2) S'il s'avère qu'il n'y a aucune différence avec le dossier de déclaration : demander une copie (datant de moins de 3 mois) de l'acte de naissance de la personne. Vérifier qu'il n'y a eu aucune modification d'apporter à l'identité de la personne.
 - a) Si une ou plusieurs modifications ont été apportées, vous pouvez les reporter sur la fiche qui se trouve dans votre alerte afin que le contrôle puisse être effectué à nouveau auprès du RNIPP.
 - b) S'il n'y a aucune différence avec le dossier déclaration, demander le B2 sur le site du casier judiciaire en reprenant rigoureusement l'identité saisie dans le logiciel afin que le logiciel EAPS, l'acte de naissance et le B2 aient tous les trois la même identité. Lorsque vous avez le B2 ; Néant ou Aucune Identité Applicable peu importe ; vous devez faire parvenir à eaps-assistance un scan, de l'acte de naissance et du B2.

Procédure eaps-assistance :

- Une copie d'écran de la saisie de l'état civil de la fiche Eaps, ainsi que l'acte de naissance et le B2 est envoyé au correspondant du ministère de la Justice afin qu'une vérification soit faite sur l'identité de la personne.
- 2) La réponse du ministère de la Justice parvenue, le service informatique débloque la fiche au niveau des contrôles auprès du RNIPP et du FIJAIS afin que le contrôle B2 se fasse.

Normalement, le ministère de la Justice prend contact avec son correspondant au RNIPP afin que l'identité de la personne soit corrigée pour que les contrôles suivant puissent se faire sans problème.